



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 18 mars 2013

7592/13

**JUR 143
RELEX 227
PESC 300
COMEM 63
CONOP 38**

NOTE D'INFORMATION

du: Service juridique

au: COREPER II

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne:
- Affaire T-9/13 (National Iranian Gas Company c/ Conseil de l'Union
européenne)

1. Par requête notifiée au Conseil le 4 février 2013, la National Iranian Gas Company a demandé au Tribunal de l'Union européenne l'annulation de l'article 1, point 8 de la décision du Conseil 2012/635/PESC du 15 octobre 2012 en tant qu'il modifie l'article 20, paragraphe c) de la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, ainsi que l'annulation de la décision 2012/635/PESC et du règlement d'exécution (UE) 945/2012 du Conseil en tant qu'ils ont inscrit le requérant dans la liste des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives, et une déclaration d'inapplicabilité de la décision 2010/413/PESC et du règlement (UE) 267/2012 en ce qui concerne le requérant.

2. La partie requérante expose à l'appui de son recours les moyens suivants:
- Incompétence et irrégularité de la procédure;
 - Violation de l'obligation de motivation;
 - Violation des droits fondamentaux;
 - Absence de preuves;
 - Inexactitude matérielle des faits;
 - Erreur manifeste d'appréciation et violation du principe de proportionnalité
3. Le Directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans cette affaire M. Alessandro VITRO et M. Michael BISHOP, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-